

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
relative à la Commonwealth War Graves Commission et la Royal British Legion

N° SG2026-485

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services,
VU la demande formulée par la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) dont le siège social se situe à Marlborough House à Londres, dans le cadre de la cérémonie commémorative au cimetière militaire britannique, **de pouvoir occuper le domaine public sur l'espace herbacé se trouvant derrière la médiathèque « les 7 lieux » - Boulevard Fabien Ware.**
CONSIDÉRANT cet espace puisse accueillir, à titre exceptionnel ce genre d'évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le prestataire H Power pour la Commonwealth, est autorisé à occuper le domaine public au niveau de l'espace herbacé derrière la médiathèque « les 7 lieux » – Boulevard Fabien Ware afin de mettre en place une marquise, dans le cadre de la cérémonie commémorative, **le samedi 6 juin 2026 de 7h à 18h.**

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **le samedi 6 juin 2026 de 7h à 18h.** Elle est personnelle et incessible.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
Le permissionnaire veillera à ne gêner aucun bus qui transit au niveau de la gare routière en laissant libre accès les voies.

Article 4- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.

- Monsieur le Responsable des services techniques

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2026.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas MARTIN
Directeur Général des services

